

**Les
terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Les mobiliers et éléments divers de la
terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Vente
d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Cerfas selon les types de
travaux**

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à
plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Plus
d'infos**



Commerces de proximité: Commerces de proximité

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose **geosphere**, un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur **geosphere** .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr :

Prime au rétrofit pour les véhicules de société

La **prime au rétrofit** est une **aide à la transformation de véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique** (aussi appelé « rétrofit »). Elle prend la forme d'un versement au montant variable ou d'une déduction sur le coût de la transformation du véhicule. Pour les sociétés, elle s'applique aux voitures particulières, camionnettes, petits trains touristiques et aux véhicules à moteur (2 ou 3 roues) et quadricycles.

Transports – Mobilité

Mobilité

Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés

Forfait mobilités durables (FMD)

Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules (prime carburant)

Plan de mobilité employeur

Circuler en zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)

Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise

Parcs de stationnement

Obligation d'installation d'infrastructures de stationnement des vélos

Infrastructures obligatoires de recharge des véhicules électriques

Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m²

Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés

Bonus écologique et prime au rétrofit

Bonus écologique pour les voitures des entreprises individuelles

Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle

Prime au rétrofit pour les véhicules de société

Fiscalité

Versement mobilité

Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme (ex-TVS)

Taxe sur l'affectation des véhicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe à l'essieu)

Remboursement partiel de l'accise sur les énergies (gazole) pour transporteurs routiers de marchandises et de personnes (ex-TICPE)

Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos

Quelles entreprises peuvent bénéficier de la prime au rétrofit pour les voitures particulières ?

La prime au rétrofit pour les voitures particulières (VP) peut être attribuée à toute personne morale justifiant d'un établissement en France.

Pour en bénéficier, la société doit **transformer une voiture particulière**, de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible.

Quels véhicules bénéficient de la prime au rétrofit pour les voitures particulières ?

Les **véhicules qui peuvent bénéficier de la prime au rétrofit pour les voitures particulières** sont ceux qui répondent à un ensemble de conditions.

Ces véhicules doivent respecter **toutes les conditions suivantes** :

Appartiennent à la catégorie **M1** (véhicule conçu et construit pour le transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, 8 places assises au maximum)

Ont fait l'objet d'une **transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique** à batterie ou à pile à combustible

Ne sont pas cédés par l'acquéreur ou le titulaire d'un contrat de location :

Ni dans l'année suivant la date de facturation de la transformation du véhicule

Ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kilomètres

Quel est le montant de la prime au rétrofit pour les voitures particulières ?

Le **montant de la prime au rétrofit** pour les véhicules dont la motorisation a été transformée pour devenir totalement électrique est de 1 500 € .

À noter

Les sociétés ne peuvent pas bénéficier de la prime au rétrofit pour les voitures dont la motorisation a été transformée pour devenir hybrides.

Pour les achats et locations intervenus avant le 2 décembre 2024, le montant de la prime au rétrofit est augmenté de 1 000 € lorsque le bénéficiaire a un domicile ou un lieu de travail situé dans une commune dont une partie du territoire est située au sein d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE).

Le montant cumulé des bonus écologique, prime à la conversion et prime au rétrofit électrique d'un même véhicule **peut pas dépasser le coût d'acquisition toutes taxes comprises (TTC) du véhicule**, augmenté du coût de la batterie si celle-ci est prise en location, remises commerciales déduites.

Est-ce qu'une démarche est nécessaire pour bénéficier de la prime au rétrofit ?

Les personnes effectuant la transformation du véhicule avancent la prime au rétrofit à leurs clients. Par conséquent, aucune demande ne doit être faite.

Comment est versée la prime au r trofit ?

La prime au r trofit est **avanc e   son b n ficiaire** par les professionnels ayant proc d  aux transformations du v hicule. Dans ce cas, les aides s'appliquent en totalit  sur le montant, toutes taxes comprises (TTC), du v hicule mentionn  sur la facture d'acquisition ou de location, apr s toute remise, rabais, d duction ou avantage consenti par le vendeur.

Les aides doivent appara tre distinctement sur la facture, la quittance, le contrat de location ou une attestation, conforme   un mod le mis   disposition par l' ASP , contresign e par le locataire, assorties de la mention : « Bonus  cologique – Aide   l'acquisition et   la location de v hicules peu polluants » (cette mention s'applique  galement pour la prime au r trofit).

  noter

Si une avance de la prime au r trofit est vers e au client, l'entreprise qui a effectu  le versement doit effectuer la d marche aupr s de l'ASP afin d'en  tre rembours e.

Que se passe-t-il en cas de non-respect des conditions de la prime au r trofit ?

Le b n ficiaire de la prime au r trofit **doit en restituer le montant dans les 3 mois**   compter de la date de cession, lorsque le v hicule lui ayant permis d'en b n ficier est **c d  dans au moins une des circonstances suivantes** :

Dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Avant d'avoir parcouru au moins :

6 000 kilom tres pour les camionnettes et les voitures particuli res

10 000 kilom tres pour les petits trains routiers touristiques

2 000 kilom tres pour les v hicules   moteur   deux ou trois roues et quadricycles   moteur

Quelles entreprises peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les camionnettes ?

La prime au r trofit pour les camionnettes peut  tre attribu e   toute personne morale justifiant d'un  tablissement en France.

Pour en b n ficier, la soci t  doit **transformer une camionnette**, de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique   batterie ou   pile   combustible.

Quels v hicules peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les camionnettes ?

V hicules concern s

Les **v hicules qui peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les camionnettes** sont ceux qui **r pondent   toutes les conditions suivantes**.

Cat gories de v hicules

Ces v hicules appartiennent :

Soit   la cat gorie des **camionnettes (N1)**, v hicules con us et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal inf rieur ou  gal   3,5 tonnes)

Soit   la cat gorie **N2** (v hicule con u et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal compris entre 3,5 tonnes et 12 tonnes) qui correspondent aux crit res suivants :

Ils b n ficient de d rogations applicables aux v hicules   gazog ne, gaz naturel pour v hicules, accumulateurs  lectriques ou syst mes de propulsion alternatifs. Ces d rogations correspondent au poids en ordre de marche soit du gazog ne et de ses accessoires, soit du gaz naturel pour v hicules et de ses accessoires, soit des accumulateurs et de leurs accessoires, soit des stockages d' nergie m caniques et de leurs accessoires. Cela s'applique dans la limite de 2 tonnes.

Ils ont un PTAC (masse maximale que peut contenir un v hicule) inf rieur ou  gal   3,5 tonnes.

Transformation

Ces v hicules ont fait l'objet d'une **transformation de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique**   batterie ou   pile   combustible.

Non-cession

Ces v hicules **ne sont pas c d s** par l'acq reur ou le titulaire d'un contrat de location :

Ni dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kilom tres

Quel est le montant de la prime au r trofit pour les camionnettes ?

Le **montant de la prime au r trofit** pour les v hicules dont la motorisation a  t  transform e pour devenir totalement  lectrique est de 40 % du co t de la transformation, dans la limite de :

Soit 4 000   , pour les v hicules de classe I

Soit 6 000   , pour les v hicules de classe II

Soit 8 000   , pour les v hicules de classe III et les v hicules de cat gorie N2 (v hicule con u et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal sup rieur   3,5 tonnes et inf rieur ou  gal   12 tonnes) pouvant b n ficier de la prime

  noter

Les soci t s ne peuvent pas b n ficier de la prime au r trofit pour les camionnettes dont la motorisation a  t  transform e pour devenir hybrides.

Pour les achats et locations intervenus avant le 2 décembre 2024, le montant de la prime au r trofit est augment  de 1 000   lorsque le b n ficiaire a un domicile ou un lieu de travail situ  dans une commune dont une partie du territoire est situ e au sein d'une zone   faibles  missions mobilit  (ZFE).

Le montant cumul  des bonus  cologique, prime   la conversion et prime au r trofit  lectrique d'un m me v hicul ne **peut pas d passer le co t d'acquisition toutes taxes comprises (TTC) du v hicule**, augment  du co t de la batterie si celle-ci est prise en location, remises commerciales d duites.

Est-ce qu'une d marche est n cessaire pour b n ficier de la prime au r trofit ?

Les personnes effectuant la transformation du v hicule avancent la prime au r trofit   leurs clients. Par cons quent, aucune demande ne doit  tre faite.

Comment est vers e la prime au r trofit ?

La prime au r trofit est **avanc e   son b n ficiaire** par les professionnels ayant proc d  aux transformations du v hicule. Dans ce cas, les aides s'appliquent en totalit  sur le montant, toutes taxes comprises (TTC), du v hicule mentionn  sur la facture d'acquisition ou de location, apr s toute remise, rabais, d duction ou avantage consenti par le vendeur.

Les aides doivent appara tre distinctement sur la facture, la quittance, le contrat de location ou une attestation, conforme   un mod le mis   disposition par l' ASP , contresign e par le locataire, assorties de la mention : « Bonus  cologique – Aide   l'acquisition et   la location de v hicules peu polluants » (cette mention s'applique  galement pour la prime au r trofit).

  noter

Si une avance de la prime au r trofit est vers e au client, l'entreprise qui a effectu  le versement doit effectuer la d marche aupr s de l'ASP afin d'en  tre rembours e.

Que se passe-t-il en cas de non-respect des conditions de la prime au r trofit ?

Le b n ficiaire de la prime au r trofit **doit en restituer le montant dans les 3 mois**   compter de la date de cession, lorsque le v hicule lui ayant permis d'en b n ficier est **c d  dans au moins une des circonstances suivantes** :

Dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Avant d'avoir parcouru au moins :

6 000 kilom tres pour les camionnettes et les voitures particuli res

10 000 kilom tres pour les petits trains routiers touristiques

2 000 kilom tres pour les v hicules   moteur   deux ou trois roues et quadricycles   moteur

Quelles entreprises peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques ?

La prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques peut  tre attribu e   toute personne morale justifiant d'un  tablissement en France.

Pour en b n ficier, la soci t  doit **transformer un petit train routier touristique**, de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique   batterie ou   pile   combustible.

Quels v hicules peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques ?

Les **v hicules qui peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques** sont ceux qui **r pondent   toutes les conditions suivantes**. Ces v hicules :

Sont des **v hicules tracteurs de petits trains routiers touristiques** (ensemble de v hicules compos  d'un v hicule tracteur  quip  d'un compteur kilom trique et de remorques, autre qu'un autocar ou un autobus, lorsqu'il circule sur les voies ouvertes   la circulation publique dans le cadre exclusif de l'animation touristique ou   l'occasion de manifestations   caract re commercial ou de prestations de service ponctuelles)

Ont fait l'objet d'une **transformation de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique**   batterie ou   pile   combustible

Ne sont pas c d s par l'acq reur ou le titulaire d'un contrat de location :

Ni dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Ni avant d'avoir parcouru au moins 10 000 kilom tres

Quel est le montant de la prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques ?

Le **montant** de la prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques est fix    40 % du co t de la transformation, dans la limite de 30 000   .

Pour les achats et locations intervenus avant le 2 d cembre 2024, le montant de la prime au r trofit est augment  de 1 000   lorsque le b n ficiaire a un domicile ou un lieu de travail situ  dans une commune dont une partie du territoire est situ e au sein d'une zone   faibles  missions mobilit  (ZFE).

Le montant cumul  des bonus  cologique, prime   la conversion et prime au r trofit  lectrique d'un m me v hicul ne **peut pas d passer le co t d'acquisition toutes taxes comprises (TTC) du v hicule**, augment  du co t de la batterie si celle-ci est prise en location, remises commerciales d duites.

Est-ce qu'une d marche est n cessaire pour b n ficier de la prime au r trofit ?

Les personnes effectuant la transformation du v hicule avancent la prime au r trofit   leurs clients. Par cons quent, aucune demande ne doit  tre faite.

Comment est versée la prime au r trofit ?

La prime au r trofit est **avanc e   son b n ficiaire** par les professionnels ayant proc d  aux transformations du v hicule. Dans ce cas, les aides s'appliquent en totalit  sur le montant, toutes taxes comprises (TTC), du v hicule mentionn  sur la facture d'acquisition ou de location, apr s toute remise, rabais, d duction ou avantage consenti par le vendeur.

Les aides doivent appara tre distinctement sur la facture, la quittance, le contrat de location ou une attestation, conforme   un mod le mis   disposition par l' ASP , contresign e par le locataire, assorties de la mention : « Bonus  cologique – Aide   l'acquisition et   la location de v hicules peu polluants » (cette mention s'applique  galement pour la prime au r trofit).

  noter

Si une avance de la prime au r trofit est vers e au client, l'entreprise qui a effectu  le versement doit effectuer la d marche aupr s de l'ASP afin d'en  tre rembours e.

Que se passe-t-il en cas de non-respect des conditions de la prime au r trofit ?

Le b n ficiaire de la prime au r trofit **doit en restituer le montant dans les 3 mois**   compter de la date de cession, lorsque le v hicule lui ayant permis d'en b n ficier est **c d  dans au moins une des circonstances suivantes** :

Dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Avant d'avoir parcouru au moins :

6 000 kilom tres pour les camionnettes et les voitures particuli res

10 000 kilom tres pour les petits trains routiers touristiques

2 000 kilom tres pour les v hicules   moteur   deux ou trois roues et quadricycles   moteur

Quelles entreprises peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les v hicules   moteur ?

La prime au r trofit pour les v hicules   moteur (2 ou 3 roues) et quadricycles   moteur peut  tre attribu e   toute personne morale justifiant d'un  tablissement en France.

Pour en b n ficier, la soci t  doit **transformer un v hicule   moteur**, de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique   batterie ou   pile   combustible.

Quels v hicules peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les v hicules   moteur ?

Les **v hicules qui peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les v hicules   moteurs** sont ceux qui **r pondent   toutes les conditions suivantes**.

Ces v hicules :

Appartiennent   la cat gorie des **v hicules   moteur   2 ou 3 roues et quadricycles   moteur** (cat gorie L)

Ont fait l'objet d'une **transformation de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique**   batterie ou   pile   combustible

Ne sont pas c d s par l'acq reur ou le titulaire d'un contrat de location :

Ni dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 kilom tres

Quel est le montant de la prime au r trofit pour les v hicules   moteur ?

Le **montant** de la prime au r trofit pour les v hicules   moteur (2 ou 3 roues) et quadricycles   moteur est fix    1 100   .

Pour les achats et locations intervenus avant le 2 d cembre 2024, le montant de la prime au r trofit est augment  de 1 000   lorsque le b n ficiaire a un domicile ou un lieu de travail situ  dans une commune dont une partie du territoire est situ e au sein d'une **zone   faibles  missions mobilit  (ZFE)**.

Le montant cumul  des bonus  cologique, prime   la conversion et prime au r trofit  lectrique d'un m me v hicule **ne peut pas d passer le co t d'acquisition toutes taxes comprises (TTC) du v hicule**, augment  du co t de la batterie si celle-ci est prise en location, remises commerciales d duites.

Est-ce qu'une d marche est n cessaire pour b n ficier de la prime au r trofit ?

Les personnes effectuant la transformation du v hicule avancent la prime au r trofit   leurs clients. Par cons quent, aucune demande ne doit  tre faite.

Comment est vers e la prime au r trofit ?

La prime au r trofit est **avanc e   son b n ficiaire** par les professionnels ayant proc d  aux transformations du v hicule. Dans ce cas, les aides s'appliquent en totalit  sur le montant, toutes taxes comprises (TTC), du v hicule mentionn  sur la facture d'acquisition ou de location, apr s toute remise, rabais, d duction ou avantage consenti par le vendeur.

Les aides doivent appara tre distinctement sur la facture, la quittance, le contrat de location ou une attestation, conforme   un mod le mis   disposition par l' ASP , contresign e par le locataire, assorties de la mention : « Bonus  cologique – Aide   l'acquisition et   la location de v hicules peu polluants » (cette mention s'applique  galement pour la prime au r trofit).

  noter

Si une avance de la prime au r trofit est vers  e au client, l'entreprise qui a effectu   le versement doit effectuer la d  marche aupr  s de l'ASP afin d'en   tre rembours  e.

Que se passe-t-il en cas de non-respect des conditions de la prime au r  trofit ?

Le b  n  ficiaire de la prime au r  trofit **doit en restituer le montant dans les 3 mois**    compter de la date de cession, lorsque le v  hicule lui ayant permis d'en b  n  ficier est **c  d   dans au moins une des circonstances suivantes** :

Dans l'ann  e suivant la date de facturation de la transformation du v  hicule

Avant d'avoir parcouru au moins :

6 000 kilom  tres pour les camionnettes et les voitures particuli  res

10 000 kilom  tres pour les petits trains routiers touristiques

2 000 kilom  tres pour les v  hicules    moteur    deux ou trois roues et quadricycles    moteur

**Questions –
R  ponses**

- Les entreprises peuvent-elles b  n  ficier du bonus   cologique ?
- Les entreprises peuvent-elles b  n  ficier de la prime    la conversion ?

Toutes les questions r  ponses

Et aussi...

- R  duction d'imp  t sur les soci  t  s pour mise    disposition d'une flotte de v  los
- Taxes sur l'affectation des v  hicules de tourisme (ex-TVS)
- Taxe sur l'affectation des v  hicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe    l'essieu)

**Services en
ligne**

- Demande en ligne du bonus   cologique ou de la prime    la conversion
T  l  service

Et aussi...

- R  duction d'imp  t sur les soci  t  s pour mise    disposition d'une flotte de v  los
- Taxes sur l'affectation des v  hicules de tourisme (ex-TVS)
- Taxe sur l'affectation des v  hicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe    l'essieu)

**Textes de
r  f  rence**

- Code de l'  nergie : article L251-1
Cr  ation d'aides    l'achat et    la location de v  hicules peu polluants
- Code de l'  nergie : articles D251-5    D251-6-1
Conditions d'attribution de la prime au r  trofit
- Code de l'  nergie : articles D251-7    D251-13
Montants et versement de la prime au r  trofit



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30    12h et de 13h30    17h.

Adresse : 16 Boulevard Mar  chal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

T  l. : 04 67 07 73 00